



Fédération de la Santé et de l'Action Sociale

Olivier VERAN

Ministre des Solidarités et de la Santé
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

**A l'attention de Monsieur RIBET et Monsieur DELMAS
DGOS**

Objet: Préavis de grève spécifique

Montreuil, le 17 mai 2021

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève national pour **le 25 mai 2021** conformément aux articles L.2512-1 et L.2512-2 par le Code du travail.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements, notamment :

- **Les établissements sanitaires et sociaux, médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,**
- **L'Etablissement Français du Sang et activités de transfusion sanguine (E.F.S.) – (établissement public national) créé par le décret n°99-1143 du 29/12/99 et la loi n°98- 535 du 01/07/98 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme.**
- **Les ESPIC, CLCC et les établissements privés ou services sanitaires sociaux et médico-sociaux chargés de la mission d'un service public (art. L.2512-1 et L.2512-2 du Code du travail ; Art. L.6112- 3 et L.6161-5 du Code de la santé publique)**

Le 25 mai 2021, les salarié·e·s et étudiant·e·s infirmier·e·s de bloc opératoire diplômé d'Etat (IBODE) des secteurs publics et privés de la santé et de l'action sociale se mobiliseront aussi de zéro heure à minuit pour :

- La **Création** dans la Fonction Publique Hospitalière d'un **corps complet des IBODE** avec **reconnaissance salariale** indiciaire bac plus 5 pour tous
- La **réingénierie** de notre profession nous permettant d'obtenir un **master 2 à la rentrée 2021.**
- Revalorisation du salaire de base minimum niveau Master BAC +5 : 2 fois le SMIC CGT, soit 3.600,00 € brut
- Attribution d'une **NBI de 50 points majorés** comme prévu pour les emplois de catégorie A, pour une juste reconnaissance de nos compétences, nos responsabilités, la pénibilité et les risques inhérents à notre exercice spécifique.
- L'application **immédiate et totale** du décret du 27 Janvier 2015 des **actes exclusifs IBODE** dans tous les blocs opératoires de France ce qui impose aux établissements de former et recruter des IBODE.
- **L'application de la réglementation** qui prévoit la présence d'**au moins un IBODE** par salle en **chirurgie cardiaque** (décret du 7 mars 2006) et lors de **PMO** (arrêté du 29 octobre 2015).
- **Exclusivité de fonction totale** dans le bloc opératoire secteur à hauts risques, organe important du système de soins et de la prise en charge optimale du patient, dans un délai de maximum 10 ans.

Pour les IDE travaillant actuellement en bloc opératoire :

- Obligation de **formation IBODE** » dans les **5 ans** maximum à partir du 1^{er} janvier 2021 d'exercice au bloc opératoire.

Pour les Etudiants IBODE

- Maintien du **Complément de Traitement Indiciaire** (CTI) octroyé lors du Ségur.

Cadre IBODE

- Création d'un corps spécifique de cadre spécialisé IBODE

Les salarié-e-s des secteurs publics et privés de la santé et de l'action sociale se mobiliseront aussi de façon illimitée pour :

- **L'arrêt de toutes les fermetures de lits, de services, d'établissements et d'hôpitaux, et l'exigence au contraire de réouvertures et de créations de structures**
- **L'arrêt des plans d'économie dits « plans de retour à l'équilibre » qui se traduisent systématiquement par des suppressions de postes**

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **L'égalité salariale entre tou-te-s les agents et salariés du public et du privé, à commencer par le versement des 183 euros du SEGUR pour tou-te-s dans le secteur social et médico-social,**
- **Un véritable plan Emploi – formation et de reconnaissance des qualifications,**
- **L'amélioration des conditions de travail et de vie, les moyens de protection ainsi que le matériel et les outils nécessaires pour exercer en toute sécurité,**
- **La titularisation et la résorption des emplois précaires,**
- **L'abrogation des journées de carence dans e secteur public et privé,**
- **La défense et l'amélioration des avantages acquis statutaires, conventionnels et locaux, etc...**
- **Le respect des libertés et droits individuels, collectifs et syndicaux,**
- **Le financement à la hauteur des besoins de la sécurité sociale,**
- **un système de Santé, de protection sociale et des services publics qui répondent aux besoins de la population,**
- **Le droit au départ à la retraite à 60 ans pour tou-te-s à taux plein, la reconnaissance de la pénibilité entraînant un départ anticipé à la retraite pour tou-te-s les salarié-e-s de la santé et de l'action sociale public/privé**
- **L'augmentation immédiate des retraites de 300 euros, pas de pension inférieure au SMIC (1800 euros), la fin de la décote et la prise en compte des années d'études.**

Dans le cadre de la catastrophe sanitaire COVID-19 les personnels exigent :

- **Le matériel de protection comme les masques, le gel hydro alcoolique, ainsi que les autres matériels barrières essentiels pour la sécurité des personnels et des usagers**
- **Le dépistage par test du COVID-19 pour tou-te-s**
- **La réquisition des industries pour constituer un stock nécessaire de fabrication des matériels barrières et de médicaments**
- **Le respect du choix de la pose de leur congés, repos, RTT et CET**
- **La revalorisation des heures supplémentaires et du CET**
- **La reconnaissance en maladie professionnelle de tous les personnels atteint du COVID-19**

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Notre Fédération CGT Santé, Action Sociale rappelle que ses organisations savent prendre leurs responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Julie MASSIEU,
Co-animatrice espace revendicatif

